

DECRET N°72-47 du 22 février 1972

portant fixation du taux des allocations familiales applicable aux enfants relevant du régime de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.-

LE CONSEIL PRESIDENTIEL,

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
VU l'Ordonnance N°70-17/D/MFPRAT du 25 mars 1970, portant institution d'un régime général de sécurité sociale ;
VU l'Ordonnance N°71-10/CP du 19 mars 1971, modifiant l'ordonnance N°70-17/D/MFPRAT du 25 mars 1970 ;
VU le Décret N°70-81/CP du 7 mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret N°71-149 du 4 août 1971 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°236/PCM/MTLS du 26 décembre 1959, fixant les taux des prestations familiales ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Le taux mensuel des allocations familiales applicable aux enfants relevant du régime de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales est fixé à 1 000 francs par enfant ouvrant droit aux allocations familiales de ce régime.

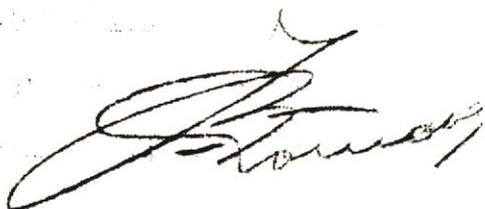
ARTICLE 2 - Le taux visé à l'article 1er du présent décret s'applique aux allocations familiales payables au titre du 1er trimestre 1972 et des trimestres suivants.

ARTICLE 3 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret.

ARTICLE 2 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1er janvier 1972 et qui sera publié au Journal Officiel.-

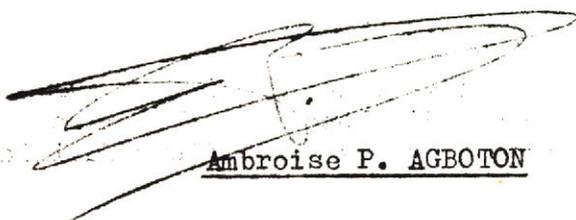
Fait à COTONOU, le 22 février 1972

par le Conseil Présidentiel,

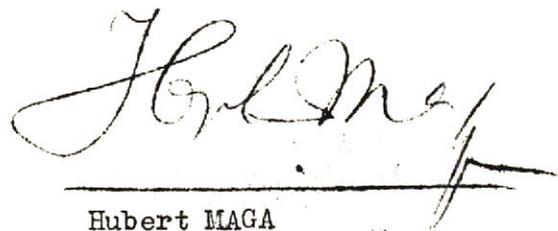


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

Le Ministre de la Fonction Publique
et du Travail,



Ambroise P. AGBOTON

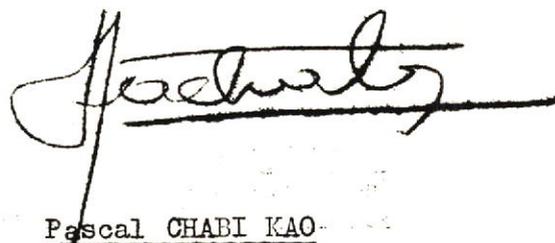


Hubert MAGA



Sourou-Migan APATHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

Ampliations : PCP 8 - MCP 6 - CS 6 - MFPT 10 - MF 8 - Ministères 10 - HC 2
SGG 4 - DGTL 4 - DFP + s/dtions 8 - DB-CF-DC-Solde 8 - CNAF + CNSS 16 -
IAA-DCCT-DN-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - Chamb. Com. 4 -
Trésor 4 - JORD 1.